# 6.6

# Placements

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. | 10 juillet 2019 | Ontario |
| Brookfield Renewable Partners L.P. | 10 juillet 2019 | Ontario |
| Brookfield Renewable Partners ULC | 10 juillet 2019 | Ontario |
| FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. $CAN AGFiQ<br>FNB Revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. $CAN AGFiQ | 16 juillet 2019 | Ontario |
| Fonds Canadien à revenu fixe Lorica | 12 juillet 2019 | Ontario |
| Fonds de revenu de dividendes É.-U. – pos. longues/courtes – couv. $CAN AGFiQ | 16 juillet 2019 | Ontario |
| TELUS Corporation | 11 juillet 2019 | Colombie-Britannique |
| Toronto Hydro Corporation | 11 juillet 2019 | Ontario |

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Valeo Pharma Inc. | 12 juillet 2019 | Québec<br>- Colombie-Britannique<br>- Alberta<br>- Saskatchewan<br>- Manitoba<br>- Ontario<br>- Nouveau-Brunswick<br>- Nouvelle-Écosse<br>- Île-du-Prince-Édouard<br>- Terre-Neuve et Labrador<br>- Territoires du Nord-Ouest<br>- Yukon<br>- Nunavut |
| Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Marché monétaire canadien Investors*)<br><br>Catégorie Dividendes IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Dividendes Investors*)<br><br>Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie (*auparavant Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation Investors*)<br>Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II (*auparavant Catégorie canadienne petite et moyenne capitalisation Investors II*)<br>Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors*)<br>Catégorie Entreprises québécoises IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Entreprises québécoises Investors*)<br>Catégorie ISR Summa IG Mackenzie (*auparavant Catégorie ISR Summa Investors*[MC])<br>Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman<br>Catégorie Actions canadiennes IG FI | 12 juillet 2019 | Manitoba |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera | | |
| Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett | | |
| Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett II | | |
| Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions américaines de base Investors*) | | |
| Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie II (*auparavant Catégorie Actions américaines de base Investors II*) | | |
| Catégorie Actions américaines de base IG Mackenzie III (*auparavant Catégorie Actions américaines de base Investors III*) | | |
| Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Découvertes É.-U. Investors*) | | |
| Catégorie petite capitalisation É.-U. IG Aristotle (*auparavant Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors*) | | |
| Catégorie Croissance É.-U. IG AGF | | |
| Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price | | |
| Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam | | |
| Catégorie Actions européennes IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions européennes Investors*) | | |
| Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors*) | | |
| Catégorie mondiale IG Mackenzie (*auparavant Catégorie globale Investors*) | | |
| Catégorie mondiale IG Mackenzie II (*auparavant Catégorie globale Investors II*) | | |
| Catégorie petite capitalisation internationale IG Mackenzie (*auparavant Catégorie petite capitalisation internationale Investors*) | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Catégorie Actions mondiales à faible volatilité IG Irish Life (*auparavant Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors*) | | |
| Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions nord-américaines Investors*) | | |
| Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie II (*auparavant Catégorie Actions nord-américaines Investors II*) | | |
| Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie III (*auparavant Catégorie Actions nord-américaines Investors III*) | | |
| Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie IV (*auparavant Catégorie Actions nord-américaines Investors IV*) | | |
| Catégorie Actions nord-américaines IG Mackenzie V (*auparavant Catégorie Actions nord-américaines Investors V*) | | |
| Catégorie internationale Pacifique IG Mackenzie (*auparavant Catégorie internationale Pacifique Investors*) | | |
| Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie (*auparavant Catégorie Actions panasiatiques Investors*) | | |
| Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie II (*auparavant Catégorie Actions panasiatiques Investors II*) | | |
| Catégorie Actions mondiales IG AGF | | |
| Catégorie Marchés émergents IG JPMorgan | | |
| Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy | | |
| Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy II | | |
| Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy III | | |
| Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy | | |
| Catégorie mondiale Produits de consommation IG Mackenzie (*auparavant Catégorie mondiale Produits de consommation Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Services financiers IG | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Mackenzie (*auparavant Catégorie globale Services financiers Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Soins de santé IG Mackenzie (*auparavant Catégorie globale Soins de santé Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Infrastructure IG Mackenzie (*auparavant Catégorie mondiale Infrastructure Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Ressources naturelles IG Mackenzie (*auparavant Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Science et Technologie IG Mackenzie (*auparavant Catégorie globale Science et Technologie Investors*) | | |
| Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Équilibré Revenu*) | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Équilibré*) | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Équilibré Croissance*) | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Équilibré Croissance II*) | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Croissance*) | | |
| Catégorie Portefeuille fondamental IG – Croissance II (*auparavant Catégorie Portefeuille de base IG – Croissance II*) | | |
| Catégorie Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG (*auparavant Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro*) | | |
| Catégorie Portefeuille équilibré à risque géré IG (*auparavant Catégorie Portefeuille* | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| *équilibré Maestro*)<br>Catégorie Portefeuille accent croissance à risque géré IG (*auparavant Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro*) | | |
| Converge Technology Solutions Corp. | 12 juillet 2019 | Ontario |
| Enbridge Gas Inc. | 12 juillet 2019 | Ontario |
| Fonds d'obligations mondiales IG PIMCO | 12 juillet 2019 | Manitoba |
| Fonds de biens immobiliers Investors | 12 juillet 2019 | Manitoba |
| Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie (*auparavant Fonds de marché monétaire canadien Investors*)<br>Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie (*auparavant Fonds de marché monétaire É.-U. Investors*)<br>Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie (*auparavant Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors*)<br>Fonds d'obligations de sociétés canadiennes IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors*)<br>Fonds mondial d'obligations IG Mackenzie (*auparavant Fonds global d'obligations Investors*)<br>Fonds canadien à revenu élevé IG Mackenzie (*auparavant Fonds canadien à revenu élevé Investors*)<br>Fonds de revenu IG Mackenzie<br>Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie<br>Fonds américain à revenu élevé IG Putnam<br>Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada (*auparavant Fonds mutuel Investors du Canada*)<br>Fonds de dividendes IG Mackenzie (*auparavant Fonds de dividendes Investors*) | 12 juillet 2019 | Manitoba |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Fonds enregistré de dividendes américains IG Mackenzie (*auparavant Fonds enregistré de dividendes américains Investors*) | | |
| Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie (*auparavant Fonds mondial de dividendes Investors*) | | |
| Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman | | |
| Fonds canadien équilibré IG CI | | |
| Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie | | |
| Portefeuille de croissance Investors | | |
| Portefeuille de revenu plus Investors | | |
| Portefeuille de croissance plus Investors | | |
| Portefeuille de croissance retraite Investors | | |
| Portefeuille de retraite plus Investors | | |
| Portefeuille Pilier Investors | | |
| Fonds de revenu d'actions canadiennes IG Mackenzie (*auparavant Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors*) | | |
| Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Investors*) | | |
| Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie (*auparavant Fonds canadien petite et moyenne capitalisation Investors*) | | |
| Fonds d'entreprises québécoises IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'entreprises québécoises Investors*) | | |
| Fonds canadien petite capitalisation IG Fiera | | |
| Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman | | |
| Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman | | |
| Fonds ISR Summa IG Mackenzie (*auparavant Fonds ISR Summa* | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| *Investors*[MC]) | | |
| Fonds d'actions canadiennes IG FI | | |
| Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie | | |
| Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett | | |
| Fonds d'actions américaines de base IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions américaines de base Investors*) | | |
| Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie (*auparavant Fonds Découvertes É.-U. Investors*) | | |
| Fonds de croissance É.-U. IG AGF | | |
| Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price | | |
| Fonds de croissance É.-U. IG Putnam | | |
| Portefeuille à versements gérés IG (*auparavant Portefeuille de versements gérés IG*) | | |
| Portefeuille à versements gérés et de croissance IG (*auparavant Portefeuille de versements gérés et de croissance IG*) | | |
| Portefeuille à versements gérés et de croissance bonifiée IG (*auparavant Portefeuille de versements gérés et de croissance bonifiée IG*) | | |
| Fonds mondial IG Mackenzie (*auparavant Fonds global Investors*) | | |
| Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions nord-américaines Investors*) | | |
| Fonds d'actions européennes IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions européennes Investors*) | | |
| Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors*) | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie (*auparavant Fonds international petite capitalisation Investors*) | | |
| Fonds international Pacifique IG Mackenzie (*auparavant Fonds international Pacifique Investors*) | | |
| Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie (*auparavant Fonds d'actions panasiatiques Investors*) | | |
| Fonds européen IG Mackenzie Ivy | | |
| Fonds d'actions mondiales IG AGF | | |
| Fonds de marchés émergents IG JPMorgan | | |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité IG Irish Life (*auparavant Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Investors*) | | |
| Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie (*auparavant Fonds global Science et Technologie Investors*) | | |
| Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie (*auparavant Fonds global Services financiers Investors*) | | |
| Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie (*auparavant Fonds canadien de ressources naturelles Investors*) | | |
| Portefeuille fondamental IG – Revenu (*auparavant Portefeuille de base IG – Revenu*) | | |
| Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu (*auparavant Portefeuille de base IG – Mondial Revenu*) | | |
| Portefeuille fondamental IG – Accent revenu (*auparavant Portefeuille de base IG – Accent revenu*) | | |
| Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu (*auparavant Portefeuille de base IG – Équilibré Revenu*) | | |
| Portefeuille fondamental IG – Équilibré (*auparavant Portefeuille de base IG – Équilibré*) | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance (*auparavant Portefeuille de base IG – Équilibré Croissance*)<br>Portefeuille fondamental IG – Croissance (*auparavant Portefeuille de base IG – Croissance*)<br>Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG (*auparavant Portefeuille de revenu équilibré Maestro*)<br>Portefeuille équilibré à risque géré IG (*auparavant Portefeuille équilibré Maestro*)<br>Portefeuille accent croissance à risque géré IG (*auparavant Portefeuille accent croissance Maestro*)<br>Portefeuille accent revenu à risque géré IG | | |
| Fonds de revenu à taux variable Purpose (*anciennement, Fonds de revenu à taux variable Redwood*)<br>Fonds de base MLD | 16 juillet 2019 | Ontario |
| Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Fidelity - IG | 12 juillet 2019 | Manitoba |
| Fonds privé d'actions canadiennes Profil[MC] (*auparavant Fonds d'actions canadiennes Profil[MC]*)<br>Fonds privé d'actions américaines Profil[MC] (*auparavant Fonds d'actions américaines Profil[MC]*)<br>Fonds privé d'actions internationales Profil[MC] (*auparavant Fonds d'actions internationales Profil[MC]*)<br>Fonds privé de marchés émergents Profil[MC] (*auparavant Fonds de marchés émergents Profil[MC]*)<br>Fonds privé de titres à revenu fixe Profil[MC] (*auparavant Fonds de titres à revenu fixe Profil[MC]*)<br>Catégorie privée Actions canadiennes Profil[MC] (*auparavant Catégorie Actions canadiennes Profil[MC]*) | 12 juillet 2019 | Manitoba |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Catégorie privée Actions américaines Profil[MC] (*auparavant Catégorie Actions américaines Profil[MC]*)<br>Catégorie privée Actions internationales Profil[MC] (*auparavant Catégorie Actions internationales Profil[MC]*)<br>Catégorie privée Marchés émergents Profil[MC] (*auparavant Catégorie Marchés émergents Profil[MC]*)<br>Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie[3] (*auparavant Catégorie Marché monétaire canadien Investors*) | | |

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (*auparavant Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation*)<br>(parts de catégories A, I, C, F, et D)<br>Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité<br>(parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4 et P6)<br>Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité<br>(parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4 et P6)<br>Portefeuille Chorus II Équilibré à faible | 10 juillet 2019 | Québec<br>- Colombie-Britannique<br>- Alberta<br>- Saskatchewan<br>- Manitoba<br>- Ontario<br>- Nouveau-Brunswick<br>- Nouvelle-Écosse<br>- Île-du-Prince-Édouard<br>- Terre-Neuve et Labrador<br>- Territoires du Nord-Ouest<br>- Yukon<br>- Nunavut |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale[1] |
|---|---|---|
| volatilité<br>(parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5 et P7) | | |
| FNB Indice États-Unis Repartition Sectorielle Tactique CI First Asset | 11 juillet 2019 | Ontario |
| Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North | 11 juillet 2019 | Ontario |
| Portefeuille BMO privé d'actions américaines | 10 juillet 2019 | Ontario |

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

**SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS**

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| aMoon 2 Fund, Limited Partnership | 2018-09-28 | 1 434 950 $ |
| Anahit International Corp. | 2018-10-12 | 1 712 899 $ |
| Antrim Balanced Mortgage Fund Ltd. | 2018-10-10 au 2018-10-17 | 5 624 038 $ |
| Argex Titane Inc. | 2018-11-29 au 2018-12-07 | 749 800 $ |
| Argex Titane Inc. | 2019-02-06 | 480 000 $ |
| Argex Titane Inc. | 2019-02-20 | 348 595 $ |
| Argex Titane Inc. | 2019-03-05 | 110 000 $ |
| Barclays Bank PLC | 2018-10-15 | 200 000 $ |
| Blacklist Holdings, Inc. | 2018-10-10 au 2018-10-18 | 1 974 480 $ |
| Comcast Corporation | 2018-10-05 | 344 556 336 $ |
| Cultivator Catalyst Corp. | 2018-09-25 au 2018-10-01 | 2 405 021 $ |
| Equinox Gold Corp. | 2018-10-11 | 97 500 023 $ |
| EVI Global Group Developments Corp. | 2018-10-10 | 4 000 000 $ |
| Fiducie de revenu Hôpitel II | 2018-10-15 | 119 200 $ |
| Financial & Risk US Holdings, Inc. | 2018-10-01 | 110 233 830 $ |
| Financial & Risk US Holdings, Inc. | 2018-10-01 | 14 211 330 $ |
| Franchise Cannabis Corp. | 2018-10-12 | 3 543 000 $ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| Franklin Global Real Assets Fund | 2018-10-12 | 115 508 $ |
| Green Sky Labs Inc. | 2018-10-10 au 2018-10-18 | 814 649 $ |
| Guardant Health, Inc. | 2018-10-09 | 1 477 800 $ |
| Habitations Meridiem Beloeil inc. | 2018-10-09 | 120 000 $ |
| Invico Diversified Income Limited Partnership | 2018-10-04 | 1 345 000 $ |
| Jaguar Health, Inc. | 2018-10-04 | 1 161 160 $ |
| Kensington Private Equity Fund | 2018-10-03 | 10 550 118 $ |
| Kimberley Mining Limited | 2018-09-28 | 695 090 $ |
| Les Entreprises Bold Capital ltée | 2018-09-17 | 170 000 $ |
| Les productions TV BWS inc. | 2018-09-19 | 172 000 $ |
| Les productions TV BWS inc. | 2018-10-15 au 2018-10-22 | 169 000 $ |
| Lloyds Banking Group PLC | 2018-10-10 | 20 787 200 $ |
| Lone Star Fund XI, L.P. | 2018-10-01 | 608 142 500 $ |
| Lone Star Fund XI, L.P. | 2018-10-10 | 487 200 000 $ |
| Lucky Minerals Inc. | 2018-10-12 | 1 106 342 $ |
| Medgold Resources Corp. | 2018-10-17 | 1 470 840 $ |
| Old Kent Road Income Fund I | 2018-10-15 au 2018-10-22 | 186 333 $ |
| Pediapharm inc. | 2018-10-11 | 61 949 979 $ |
| Ressources Algold ltée | 2018-10-09 | 883 747 $ |
| Ressources Sirios Inc. | 2018-10-22 | 175 000 $ |
| Swift River Farmland 2017 Trust | 2018-10-16 | 104 711 $ |
| Tempbridge Inc. | 2018-10-19 | 450 000 $ |
| The Wonderfilm Media Corporation | 2018-10-05 | 1 396 629 $ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| UBS AG, Jersey Branch | 2018-10-11 au 2018-10-16 | 3 567 588 $ |
| UEX Corporation | 2018-10-10 | 6 972 525 $ |
| Val-d'Or Mining Corporation | 2018-10-18 | 255 000 $ |
| Weekend Unlimited Inc. | 2018-10-15 | 5 409 154 $ |

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| Aberdeen Canada - Emerging Markets Equity Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 44 620 000 $ |
| Aberdeen Canada - Global Equity Fund (Commingled) | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 20 624 976 $ |
| Aberdeen Canada Funds - Emerging Markets Debt Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 22 871 152 $ |
| Aberdeen Canada Funds- Eafe Plus Equity Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 2 460 705 $ |
| Broadview Dark Horse Long/Short fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 8 579 650 $ |
| Curvature Market Neutral Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 24 792 197 $ |
| Curvature Multi-Strategy Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 6 643 348 $ |
| Deans Knight Equity Growth Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 3 454 006 $ |
| Deans Knight Income Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 20 588 472 $ |
| East Coast Investment Grade II Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 44 818 410 $ |
| Fidelity Canadian Bond Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 135 002 386 $ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| Fidelity Canadian Focused Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 115 643 507 $ |
| Fidelity Canadian Systematic Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 168 556 892 $ |
| Fidelity Global Concentrated Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 8 109 553 $ |
| Fidelity International Low Volatility Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 20 381 495 $ |
| Fidelity Select Global Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 18 924 917 $ |
| Fidelity U.S. Low Volatility Equity Institutional Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 19 650 143 $ |
| Fonds d'action mondiales sans combustibles fossiles Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 35 932 818 $ |
| Fonds d'actions américaines Core MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 100 016 432 $ |
| Fonds d'actions américaines Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 2 458 445 $ |
| Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 33 955 448 $ |
| Fonds d'actions canadiennes MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 237 661 742 $ |
| Fonds d'actions canadiennes Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 2 792 462 $ |
| Fonds d'actions internationales MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 68 926 676 $ |
| Fonds d'actions mondiales Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 38 377 862 $ |
| Fonds de revenu d'actions Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 24 512 864 $ |
| Fonds de stratégies alternatives diversifiées Mackenzie | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 20 565 366 $ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| Fonds de titres à revenu fixe canadiens MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 259 229 153 $ |
| Fonds de titres à revenu fixe Montrusco Molton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 25 599 397 $ |
| Fonds de valeur toute capitalisations canadiennes Mackenzie | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 30 696 027 $ |
| Fonds des marchés émergents NEI | 2018-01-04 au 2018-12-10 | 9 193 000 $ |
| Fonds équilibre de croissance MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 100 255 605 $ |
| Fonds équilibre Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 2 814 342 $ |
| Fonds marche monétaire Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 499 994 742 $ |
| Fonds mondial de dividendes Mackenzie | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 42 173 454 $ |
| Fonds mondial de recherche MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 70 439 875 $ |
| Fonds obligataire à rendement total Montrusco Bolton | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 10 233 452 $ |
| Fonds quantitatif d'actions canadiennes Montrusco Bolton | 2018-12-15 au 2018-12-15 | 1 140 463 $ |
| Fonds responsable d'actions canadiennes de recherche MFS | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 4 178 074 $ |
| Guardian Managed Vield Portfolio | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 4 270 000 $ |
| Guardian Strategic Income Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 10 351 500 $ |
| Leith Wheeler Core Active Bond Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 207 337 207 $ |
| Leith Wheeler International Pooled Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 63 145 798 $ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|---|
| Leith Wheeler U.S. Small/Mid-Cap Equity Pooled Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 13 026 318 $ |
| LMP Systematic Macro Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 109 972 $ |
| LMP Systematic Macro Fund LP | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 62 222 548 $ |
| Ninepoint Canadian Senior Debt Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 36 879 033 $ |
| Ninepoint Credit Income Opportunities Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 8 802 559 $ |
| Ninepoint TEC Private Credit Fund | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 243 027 768 $ |
| Pimco Canada Canadian Coreplus Bond Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 445 711 888 $ |
| Pimco Canada Canadian Coreplus Long Bond Trust | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 187 378 608 $ |
| Purpose Credit Opportunities Fund | 2018-01-15 au 2018-12-31 | 7 183 878 $ |
| Templeton International Stock Trust | 2018-01-02 au 2018-12-31 | 33 711 648 $ |
| Templeton Master Trust, Series I | 2018-01-02 au 2018-12-31 | 61 948 387 $ |
| Vertex Arbitrage Fund Plus | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 4 490 793 $ |
| Vertex Managed Value Portfolio | 2018-01-01 au 2018-12-31 | 2 503 823 $ |

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

**Cresco Labs Inc.**

Vu la demande présentée par Cresco Labs Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 juin 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 juin 2019, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« SEDAR » : le système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément au prospectus préalable de base qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par le surintendant des marchés de valeurs par intérim;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta;

2. l'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. la version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché seront déposés sur SEDAR;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient traduits en français si l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 20 juin 2019.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n° : 2019-SMV-0035

**Gestion FÉRIQUE**

Le 15 juillet 2019

**Dans l'affaire de**
**la législation en valeurs mobilières**
**du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

**et**

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

**et**

**de Gestion FÉRIQUE**
**(le « déposant »)**

**Décision**

**Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant au nom des fonds (définis ci-après) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r.39 (le « Règlement 81-102 »), une dispense de l'application des exigences prévues au sous-paragraphe 15.3(4)(c) (dans les cas des Trophées FundGrade A+ et des notes FundGrade) et au sous-paragraphe 15.3(4)(f) (uniquement dans le cas des Trophées FundGrade A+) du Règlement 81-102, qui prévoient qu'une communication publicitaire ne peut mentionner une note ou un classement d'un organisme de placement collectif (« OPC ») ou d'un service de répartition d'actifs que si les conditions suivantes sont réunies :

A) la note ou le classement est fourni pour chaque période pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC;

B) la note ou le classement est arrêté au dernier jour d'un mois civil qui ne tombe pas plus tôt que les délais suivants :

i. 45 jours avant la date de publication ou d'utilisation de l'annonce les contenant;

ii. 3 mois avant la date de première publication de toute autre communication publicitaire les contenant;

(ensemble, la « dispense souhaitée »), afin que les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade puissent être mentionnés dans les communications publicitaires relatives aux fonds.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

**Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r.3 et le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« fonds » : individuellement ou collectivement, les OPC existants pour lesquels le déposant, ou un membre de son groupe dûment inscrit, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ainsi que tout autre OPC constitué subséquemment pour lequel le déposant, ou un membre de son groupe dûment inscrit, agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

**Déclarations**

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant et les fonds

1. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec et en Ontario. Le siège du déposant est situé au Québec.

2. Le déposant, ou un membre de son groupe dûment inscrit, agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds.

3. Chacun des fonds est, ou sera, un émetteur assujetti dans chacun des territoires. Chacun des fonds est, ou sera, assujetti au Règlement 81-102, y compris la Partie 15 qui traite des communications publicitaires.

4. Ni le déposant ni les fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières des territoires.

Trophées FundGrade A+ et notes FundGrade de Fundata

5. Les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade sont attribués par Fundata Canada Inc. (« Fundata »), une société qui n'est pas un membre de l'organisation des fonds. Fundata est un « organisme de notation d'OPC » au sens du Règlement 81-102. Fundata est un fournisseur d'information et d'outils analytiques sur les OPC destinés aux conseillers, aux médias et aux investisseurs à l'échelle mondiale.

6. Les Trophées FundGrade A+ sont attribués à des fonds dans la plupart des classements de fonds individuels pour l'année civile précédente, et les lauréats sont annoncés en janvier de chaque année.

Les catégories de fonds utilisées par Fundata sont celles définies par le Canadian Investment Funds Standards Committee (« CIFSC ») (ou un successeur du CIFSC), un organisme canadien qui est indépendant de Fundata.

7. Les Trophées FundGrade A+ sont attribués selon une méthode de notation, le système de notation FundGrade, qui évalue les fonds en fonction de leur performance ajustée au risque. Les indicateurs utilisés pour évaluer le rendement des fonds sont calculés pour les périodes de deux à dix ans pour chaque fonds. Les notes FundGrade sont données sous forme alphabétique et déterminées chaque mois, et elles sont annoncées le septième jour ouvrable du mois suivant. Puisque le pointage global d'un fonds est calculé en pondérant de façon égale les classements périodiques, pour recevoir une note A, un fonds doit systématiquement obtenir des pointages élevés dans tous les ratios au cours de toutes les périodes.

8. À la fin de chaque année civile, Fundata calcule une « moyenne pondérée cumulative » pour chaque fonds en fonction de son rendement pour l'année complète. La moyenne pondérée cumulative d'un fonds est calculée en convertissant la note alphabétique FundGrade de chaque mois en un pointage numérique. Tout fonds dont la moyenne pondérée cumulative est d'au moins 3.5 points remporte un Trophée FundGrade A+.

9. Lorsqu'un fonds obtient un Trophée FundGrade A+, Fundata permet à ce fonds de mentionner ce trophée dans ses communications publicitaires.

Raisons de la dispense souhaitée

10. La notation FundGrade correspond à la définition du terme « information sur le rendement » au sens du Règlement 81-102, puisqu'elle constitue « une note, un rang, un classement, une étude ou une analyse concernant un aspect du rendement d'un fonds d'investissement ». Par conséquent, les mentions des Trophées FundGrade A+ et des notes FundGrade dans les communications publicitaires des fonds doivent respecter les exigences applicables de la Partie 15 du Règlement 81-102.

11. Le sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 impose une exigence de « correspondance des périodes ». Toute note ou tout classement de rendement qui est mentionné dans une communication publicitaire d'un OPC doit être fourni pour chaque période correspondante pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC (c.-à-d., pour les périodes de un, trois, cinq et dix ans, selon le cas).

12. Bien que les notes FundGrade s'appuient sur des calculs visant des périodes minimales de deux ans, jusqu'à des périodes maximales de dix ans, et que les Trophées FundGrade A+ sont fondés sur la moyenne annuelle des notes FundGrade mensuelles, aucune note spécifique pour les périodes de trois, cinq et dix ans à l'intérieur des périodes de calcul de deux à dix ans n'est donnée. Ceci signifie qu'une communication publicitaire qui renvoie aux Trophées FundGrade A+ et aux notes FundGrade ne peut respecter les exigences de « correspondance des périodes » du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102. Par conséquent, une dispense des exigences de ce sous-paragraphe est requise pour qu'un fonds puisse mentionner les notes FundGrade dans les communications publicitaires.

13. Le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 prévoit que pour qu'une note ou un classement comme le Trophée FundGrade A+ puisse être mentionné dans une annonce, l'annonce doit être publiée dans les 45 jours suivant le dernier jour du mois civil auquel la note ou le classement s'applique. En outre, pour que la note ou le classement puisse être mentionné dans toute autre communication publicitaire, cette note ou ce classement doit être publié dans les trois mois suivant le dernier jour du mois civil auquel cette note ou ce classement s'applique.

14. Comme l'évaluation des fonds pour les Trophées FundGrade A+ est fondée sur des données cumulatives arrêtées à la fin de décembre d'une année donnée et que les résultats seront publiés en

janvier de l'année suivante, lorsqu'un fonds reçoit un Trophée FundGrade A+ en janvier, le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 fait en sorte que le fonds ne peut mentionner le Trophée FundGrade A+ dans une annonce que jusqu'à la mi-février et, dans toute autre communication publicitaire, que jusqu'à la fin mars.

15. Le déposant souhaite pouvoir mentionner dans les communications publicitaires se rapportant aux fonds, les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade, lorsque qu'un Trophée FundGrade A+ est décerné à ces fonds.

16. Le déposant soumet que la dispense souhaitée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

**Décision**

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation lui permettant de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée afin de permettre la mention des Trophées FundGrade A+ et des notes FundGrade dans les communications publicitaires relatives aux fonds, aux conditions suivantes :

1. la communication publicitaire qui mentionne le Trophée FundGrade A+ et les notes FundGrade respectent la Partie 15 du Règlement 81-102, sauf tel que décrit aux présentes, et contient l'information suivante en caractères d'au moins 10 points typographiques :

   a) la désignation de la catégorie dans laquelle le fonds a remporté le trophée ou obtenu la note;

   b) le nombre d'OPC dans cette catégorie pour la période applicable;

   c) le nom de l'entité attribuant le classement, c'est-à-dire Fundata;

   d) la durée et la date de fin de la période ou le premier jour et la date de fin de la période de référence sur laquelle se fonde le Trophée FundGrade A+ ou la note FundGrade;

   e) une déclaration indiquant que les notes FundGrade sont susceptibles de changer chaque mois;

   f) dans le cas d'un Trophée FundGrade A+, une brève description de celui-ci;

   g) dans le cas d'une note FundGrade (autre que les notes FundGrade associées à un Trophée FundGrade A+), une brève description de celle-ci;

   h) la signification des notes A à E de FundGrade (p. ex., une note de A indique que le fonds est parmi les premiers 10 % de sa catégorie);

   i) un renvoi au site web de Fundata (www.fundata.com) pour plus de détails relativement aux Trophées FundGrade A+ et aux notes FundGrade;

2. Les Trophées FundGrade A+ mentionnés dans toute communication publicitaire ne doivent pas avoir été attribués plus de 365 jours avant la date de ladite communication;

3. Le calcul des Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade mentionnés est fondé sur les comparaisons de rendement d'OPC dans une catégorie spécifique établie par le CIFSC (ou un successeur du CIFSC).

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Projet SEDAR n° 2923352

Décision n° : 2019-FI-0056

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.